



AVIS

Plan communal de développement et rapport sur les incidences environnementales de la commune d'Anderlecht

20 février 2014

Demandeur	Commune d'Anderlecht
Demande reçue le	29 janvier 2014
Demande traitée par	Commission Aménagement du territoire - Mobilité
Demande traitée le	12 février 2014
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	20 février 2014

Préambule

Conformément à l'article 35, §§ 1 et 2 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire et à l'arrêté du 9 septembre 2010 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale désignant les instances consultatives appelées à émettre leur avis sur le projet de plan communal de développement et sur le rapport sur les incidences environnementales, le Conseil économique et social a reçu, le 29 janvier 2014, une demande d'avis émanant de la commune d'Anderlecht relative au plan communal de développement (PCD) et au rapport sur les incidences environnementales (RIE).

CE PCD détermine 5 thématiques :

- Anderlecht bâti et paysager
- Anderlecht habité et vécu
- Anderlecht entreprenant
- Anderlecht métropolitain et rayonnant
- Anderlecht environnemental et durable

4 zones clés ont été définies :

- Neerpede-Vogelzang
- le Centre
- Canal-Sud
- Cureghem

Avis

1. Considérations générales

Le Conseil constate que pour plusieurs mesures citées en matière de mobilité, de tourisme, de développement économique... la commune n'est pas à la manœuvre et dépend d'autres niveaux de pouvoir ou opérateurs tels que par exemple, la Région bruxelloise (PRDD, plan Iris II...) ou la STIB...

Le Conseil souligne que la commune n'a pas de réel contrôle sur ces mesures et leur concrétisation. Elle n'a donc aucune garantie quant à leur mise en œuvre. **Le Conseil** attire l'attention de la commune sur cet aspect et l'incite à envisager, à son niveau, des potentielles mesures d'intervention.

1.1 Stade Constant Vanden Stock

Concernant le « stade Constant Vanden Stock » présent sur le territoire d'Anderlecht, **le Conseil** recommande à la commune d'envisager et de réfléchir aux conséquences et aux impacts socio-économiques d'une possibilité de déménagement du stade.

1.2 Mobilité

A plusieurs reprises, le PCD souligne les difficultés d'accessibilité physique de certains sites. Il en est ainsi pour l'accessibilité du site de Neerpede et de la zone plus industrielle, par exemple. Comme évoqué précédemment, les solutions ne dépendent pas uniquement de la commune.

Le Conseil encourage dès lors la commune à examiner les solutions qu'elle peut mettre en œuvre, notamment en matière d'aménagement du territoire afin de relier les différents axes en incluant, par exemple, des cheminements pour les modes doux.

1.3 Etablissements scolaires et accueil de la petite enfance

Vu les besoins criants de la Région et de la commune d'Anderlecht en matière d'accueil de la petite enfance et d'établissements scolaires, **le Conseil** encourage la commune à prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre à cet enjeu.

1.4 Vers une écologie industrielle des entreprises

Le Conseil souligne positivement l'intention de la commune, pour la zone Canal-Sud, d'envisager la notion d'écologie industrielle des entreprises. Il encourage donc la commune à concrétiser cette intention auprès des entreprises afin qu'elles s'inscrivent effectivement dans cette démarche.

*
* *